



Don de congés ou repos

➤ Pour un proche en fin de vie :

Il existe un congé de solidarité familiale (maximum 3 mois et renouvelable une fois sans solde, mais avec une allocation journalière pendant 21 jours)

➤ Proche handicapé, proche en perte d'autonomie :

Un congé de proche aidant sans solde est prévu au statut, mais pas de financement. Cependant, il est possible d'être salarié(e) de la personne aidée qui perçoit une prestation sociale pour cela.

➤ Enfant malade ou handicapé :

Congé de présence parentale de 310 jours sur 3 ans sans solde, au statut, et avec une allocation journalière de présence parentale de 22 jours par mois.

Il existe, dans ce cas de figure :

LE DON DE CONGES

C'est la solidarité des collègues qui renoncent à des congés ou bien des repos pour en faire profiter l'agent qui en a besoin. Ce don peut être anonyme.



➤ Le don de congés :

Un salarié peut, sous conditions, **renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au profit d'un collègue** dont un enfant est gravement malade. Ce don de jours de repos permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

➤ Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié peut bénéficier de ce don de jours de repos, s'il remplit les conditions suivantes :

- Le salarié assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans,
- L'enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le don peut porter sur tous les jours de repos non pris, à l'exception des 4 premières semaines de congés payés.

Il peut donc concerner :

- Les jours correspondants à la 5ème semaine de congés payés
- Les jours de repos compensateurs accordés dans le cadre d'un dispositif de réduction du temps de travail (RTT) et tout autre jour de récupération non pris.

Notons également que les jours de repos donnés peuvent provenir d'un compte épargne temps (CET).

Pour la mise en place, il faut vous rapprocher de votre DRH.



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org